

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## ARRÊTÉ N° 2022-07/01

### PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS AU PUBLIC DU PARC DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS De 21h. à 8h.

xx  
xx

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

Le Maire d'Armentières-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, et L 2214-4

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT la recrudescence des actes de vandalisme dans et à partir du parc de la Maison des Associations,

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens dans les parcs, squares, jardins publics et aires de proximité,

IL CONVIENT de fermer le parc de la Maison des Associations, sis rue des Vignettes de 21h. à 8h. tous les jours à compter de la notification du présent arrêté.

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, le parc de la Maison des Associations situé rue des Vignettes est fermé au public de 21h. à 8h. tous les jours de la semaine.

ARTICLE 2 : Cet arrêté ne concerne pas les locataires de la Maison des Associations à titre privatif le temps de la location.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au Code pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission en Préfecture, de sa notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et ses Adjointes, Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Lizy-sur-Ourcq, les agents municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et au Procureur de la République du Tribunal de Meaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressé par voie électronique à :

- ✓ [sp-meaux@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:sp-meaux@seine-et-marne.gouv.fr)
- ✓ [bta.lizy-sur-ourcq@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.lizy-sur-ourcq@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Fait à Armentières-en-Brie, le 4 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune,  
Vincent CARRÉ

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication